



Date de préavis : réception AR ou mentionnée dans la lettre?

Par **thomas9588**, le **12/08/2014** à **17:58**

Bonjour,

J'ai posé mon préavis d'un mois pour quitter mon logement fin Août par RAR envoyé fin Juillet, que ma propriétaire a signé le 02 Août.

Or j'ai trouvé un logement dans lequel je ne peux entrer que le 2 Septembre au soir, donc je me retrouve à la rue pour 2 jours.

D'après les textes, la période de préavis court depuis le 2 Août seulement, et donc je suis en droit de rester dans le logement jusqu'au 2 Septembre minuit.

Mais les textes ne donnent pas de précisions sur ce qui est écrit sur la lettre elle même. Dans mon cas, j'ai écrit que je souhaitais quitter le logement le 31 Août...

Donc quelle date est valable aux yeux de la loi? Sachant que visiblement, je n'ai ps trop moyen de m'arranger gentiement avec ma propriétaire...

Merci pour vos réponses...